

# Institution



# LES MARRONNIERS

## Ecole - Collège

---

## REGLEMENT INTERIEUR

---

Le collège les Marronniers est un établissement Catholique d'Enseignement mixte en contrat d'association avec l'Etat. Il accueille des élèves externes et demi-pensionnaires.

**L'inscription d'un élève au Collège Les Marronniers vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.**

### Introduction

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. (Déclaration universelle des Droits de l'Homme, O.N.U. 10-12-1948).

Le **COLLEGE LES MARRONNIERS** est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir citoyen. Il a pour projet d'assurer les meilleures conditions d'une éducation globale, humaine et chrétienne. La vie en collectivité suppose des règles qui s'imposent à tous, afin de permettre à chacun d'épanouir sa personnalité et d'assurer sa réussite.

Ne pas respecter ces règles, c'est s'écarter du projet commun et menacer la liberté des autres, c'est aussi s'exposer à des sanctions dont il faut assumer la responsabilité.

### **1. ENTRÉES & SORTIES**

L'entrée et la sortie du Collège s'effectuent par le portail principal, route nationale. Dès qu'ils arrivent les élèves **doivent entrer dans l'établissement** et ne pas stationner devant le bâtiment.

En fin de journée, ils attendent leur car **sur la cour de récréation**. Il faut pour cela impérativement respecter les espaces prévus à cet effet.

Pas d'attroupement devant le portail et toujours le souci de respecter les règles de circulation routière.

### **2. HORAIRES**

Les élèves peuvent être accueillis dès 7h30. Les cours se déroulent de 8h00 à 11h55 et de 13h30 à 16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Des activités sont proposées pendant le temps de midi. L'étude du soir a lieu de 16h40 à 17h45. Le mercredi, de 8h00 à 11h55.

### 3. ASSIDUITÉ- EXACTITUDE

L'assiduité scolaire est une obligation qui découle des droits élémentaires des enfants.

Les élèves sont sous la responsabilité du collège pendant tout le temps de leur présence dans l'établissement. Ils n'en sortent pas sans autorisation préalable pendant le temps des cours, y compris lorsqu'un professeur est absent.

#### → **Autorisations de sorties.**

Elles ne concernent que les heures régulières de permanence en début et en fin de demi-journée pour les externes, en début ou fin de journée pour les demi-pensionnaires.

- Le matin, la première sortie est à 11H00 pour les externes.
- L'après-midi, la première sortie est à 15H20 (sauf en cas de modification d'emploi du temps avec autorisation exceptionnelle validée par la vie scolaire **et** les parents **OU** sortie pour raisons personnelles signalées par les parents auprès du Conseiller d'Education.)

**Elles peuvent être suspendues** si le comportement de l'élève ou son travail n'est pas satisfaisant. Les possibilités d'autorisation de sorties relèvent de l'entière autorité du Conseiller d'Education.

Les élèves qui fréquentent le restaurant scolaire doivent demeurer dans le Collège entre les cours du matin et ceux de l'après-midi.

#### → **Absences.**

**Toute absence** aux cours, aux études et au restaurant scolaire (pour les demi-pensionnaires), doit être motivée et justifiée par un écrit (mail ou papier) des parents ([cpe@les-marronniers.org](mailto:cpe@les-marronniers.org))

En cas de maladie, la famille **doit prévenir le collège avant 8h30 le matin et avant 14h00 l'après-midi** : de préférence par mail [cpe@les-marronniers.org](mailto:cpe@les-marronniers.org) ou par téléphone au 04-37-04-60-42 (pas de messagerie).

A son retour, l'élève se présente **obligatoirement**, avec un éventuel justificatif, au bureau du Conseiller d'Education avant de rejoindre sa classe. Sinon, il sera renvoyé de classe pour valider son retour auprès de Conseiller d'Education. Pour une absence de plusieurs jours un certificat médical est nécessaire.

Tout cours manqué doit être rattrapé le plus rapidement possible.

Lorsque l'élève est absent à un Devoir Surveillé, il le rattrape dès son retour au sein de l'établissement.

#### **Remarques :**

- Toute absence prévue à un contrôle écrit ou oral doit faire l'objet d'une excuse particulière remise directement au professeur concerné. Celui-ci se donne le droit de prendre toute disposition qu'il juge nécessaire, y compris mettre la note zéro, en cas de motif irrecevable.
- Les "convenances personnelles" ne sont pas acceptées ainsi que les rendez-vous de dentiste, médecin ou autre ne relevant pas d'un caractère d'urgence.

#### → **Retards.**

La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe et aussi une préparation à la vie professionnelle.

Tout élève arrivant en retard doit se présenter **obligatoirement** à la vie scolaire avant d'entrer en classe. Il ne sera autorisé à assister au cours suivant que sur présentation du visa de ce responsable.

L'accumulation des retards donnera lieu à une retenue (6 retards = 1 h de retenue. 12 retards = 3h de retenue). En cas de 3 retards injustifiés, l'élève aura directement 1h de retenue.

#### → **Éducation Physique et Sportive.**

Une dispense habituelle d'E.P.S. n'est accordée qu'avec un certificat médical. Une dispense exceptionnelle et limitée à une séance peut être accordée sur demande motivée des parents.

L'élève dispensé RESTE dans l'établissement et va travailler en étude. Pour être valables, les demandes de dispense doivent être notifiées par écrit (courrier ou mail) auprès du Conseiller d'Education, sans quoi l'élève se présentera au cours d'E.P.S. ([cpe@les-marronniers.org](mailto:cpe@les-marronniers.org)).

#### → **Oublis.**

Les oublis de matériel nécessaire pour les cours, le non-respect des délais pour rendre les travaux ou pour apporter une réponse ou une signature des parents sont des fautes graves.

## **4. DISCIPLINE GÉNÉRALE**

**Chacun veille à ce que règne dans le Collège une atmosphère de confiance et de respect.**

### → **Tenue et comportement.**

Dans le souci du respect de sa propre image, chacun veillera à adopter une tenue et un comportement adaptés à la vie et au travail en collectivité. Ils doivent donc se présenter dans **une tenue propre et décente**, sans négligences ni extravagances. Sont exclues les tenues sportives (shorts, maillots, aux couleurs de son club favori, par exemple) en dehors des cours d'EPS. De la même façon que les petites brides, les jupes et shorts trop courts ne sont pas acceptés.

Ils témoignent d'une parfaite **politesse** à l'égard de tous, adultes et enfants. Vulgarité, agressivité, brutalité ne sont pas admises. Le non-respect de cette règle essentielle se verra sanctionné.

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans tous les autres domaines de la vie collective. La tricherie, le mensonge, la calomnie empêchent tout épanouissement.

### → **Respect d'autrui, politesse et savoir-vivre.**

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Par conséquent, les élèves appliqueront les règles de politesse à l'égard de toute personne de la Communauté Educative qu'elle soit élève ou adulte. Aucune violence verbale (injures, moqueries, menaces) ou physique ne sera tolérée en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes.

Dans le même cadre, le non-respect des lois régissant le droit à l'image pourra entraîner des poursuites judiciaires de la part de l'établissement.

Le savoir-vivre ensemble repose sur l'engagement de chacun, à ce titre le rôle des délégués de la Classe est primordial. Au nom de leur nécessaire exemplarité, l'Equipe Educative se réserve le droit de les destituer, dès que leur attitude ou leur travail sont préjudiciables à la classe.

### → **Produits dont la possession est interdite.**

La loi s'applique également à l'intérieur des établissements scolaires. Toute substance ou tout objet illicite, **dans l'établissement ET aux abords du collège**, pourra entraîner, outre l'application des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires de la part de l'établissement.

L'usage de tout appareil numérique (baladeur, lecteur MP3, console de jeux ...), téléphone portable et objets dangereux tels que : couteau, cutter, tournevis...sont strictement interdits dans l'établissement.

**Le non-respect de ces règles entraînera la confiscation du matériel et ne sera remis qu'aux parents des élèves concernés.**

Il est rappelé qu'à l'intérieur des salles de classe, toute boisson ou nourriture est interdite (bonbons, chewing-gum, sucettes y compris).

### → **Travail scolaire.**

Un travail sérieux et régulier est effectué dans toutes les matières en classe et à la maison. Tout copiage est sévèrement sanctionné.

L'élève note systématiquement sur son cahier de textes les devoirs et les leçons qui lui sont donnés. Il présente sans tarder à ses parents les relevés de notes et contrôles à signer.

### → **Intercours.**

Les élèves doivent rejoindre la classe suivante dans le calme et les plus brefs délais. A l'appréciation des professeurs, des retards peuvent être signalés et sanctionnés en cas de répétition. (cf. procédure sur les retards)

### → **Récréations.**

Pendant le temps de récréation, les élèves doivent être sur la cour.

Il est interdit de stationner près du portail, des toilettes, du hall d'entrée, des montées d'escaliers et dans les étages. Dès la sonnerie de fin de récréation, les élèves se mettent en rang dans le calme.

### → **Soins des locaux et du matériel.**

Par respect pour les personnes de service les élèves ont le souci de la propreté de l'ensemble des locaux et de la cour de récréation

Ils veillent à la propreté de la classe et participent à tour de rôle à l'entretien de la salle sous contrôle du professeur concerné. Ils prennent soin du matériel et en sont responsables. Toute dégradation devra être réparée financièrement. (cf. convention de scolarisation)

Livres et cahiers sont soigneusement couverts et transportés dans des cartables rigides, ils sont gardés en bon état. Les livres perdus ou détériorés seront facturés à la famille pour être remplacés. Une caution est demandée à l'inscription dans l'établissement et rendue au départ de l'élève.

→ **Argent de poche, objets de valeur et objets dangereux.**

Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au Collège avec des vêtements ou des objets de valeur, ainsi qu'avec de fortes sommes d'argent. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes ou des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers. Il est demandé d'utiliser tous les moyens et de respecter toutes les consignes permettant de limiter tout risque dans ce domaine.

→ **Transports scolaires.**

Une attitude exemplaire est exigée dans les transports en commun.

## **5. INFORMATIQUE**

Tous les élèves de l'établissement peuvent se connecter au réseau informatique local. Chacun possède un nom d'utilisateur et un mot de passe. Ils peuvent stocker leurs données dans un répertoire qui leur est propre (U). L'accès à Internet se fait dans le cadre légal, et dans le respect de tous. La consultation, la création de blogs sont interdites dans l'établissement. La diffusion de photographies mettant en scène des personnes sans leur accord est interdite par la loi.

Les photos d'élèves en situation pédagogique ou autres supports pourront être utilisées par l'établissement pour promouvoir celui-ci (ex: site Internet du collège, revue municipale, presse locale...) sauf avis contraire des responsables légaux adressé au Chef d'Etablissement par courrier.(cf convention de scolarisation)

## **6. REMARQUES ET SANCTIONS**

Elles ont pour but :

- d'aider l'élève à respecter les besoins de la vie en communauté à l'école
- d'informer les parents des difficultés rencontrées.

→ **Exclusion ponctuelle de cours ou du CDI**

Cette sanction est prise dans l'intérêt général afin d'assurer le bon déroulement des activités au sein de la classe.

Les défaillances des élèves peuvent le plus souvent se régler par un dialogue avec les éducateurs. Cependant, tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une démarche disciplinaire ou de sanctions appropriées. Un système progressif est donc établi :

- Observation écrite : Attitude ou Travail
- Avertissement
- Blâme
- Exclusion-inclusion
- Conseil de discipline

→ **Observation écrite : Attitude ou Travail**

Avant d'arriver à un avertissement, tout manquement au Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une observation écrite, en raison d'un travail non fait, d'oubli de matériel, comportement, ...

→ **Avertissement**

Les avertissements correspondent à des manquements graves aux obligations des élèves, mais aussi à des atteintes aux activités d'enseignement, aux personnes ou aux biens.

Trois avertissements donnent lieu à une retenue le mercredi après-midi. **La retenue est une sanction grave.**

L'élève retenu à trois reprises un mercredi après-midi peut se voir adresser un blâme.

→ **Blâme**

Le blâme est donné par le Chef d'Établissement. Il constitue un avertissement formel et progressif jusqu'à la mise en place du Conseil de Discipline. En règle générale, il est donné en fonction du cumul des avertissements mais si les faits sont jugés graves, le Chef d'Établissement peut décider de mettre directement un blâme.

→ **Exclusion-inclusion**

En fonction de la gravité des faits, et si les remarques et sanctions sont restées sans effet, le Chef d'Établissement prononce une/plusieurs journée(s) « d'exclusion-inclusion » dans l'établissement (exclusion de cours, mais travail obligatoire au collège), voire 3 journées d'exclusion temporaire de l'établissement.

L'exclusion temporaire est la dernière étape avant l'exclusion définitive du collège décidée par le Conseil de Discipline.

→ **La non réinscription**

Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire votre enfant en raison de son comportement et de son attitude au sein du collège

→ **Conseil de discipline**

Le cumul des blâmes ou de faits graves peut conduire le Chef d'Établissement à organiser un Conseil de Discipline. Ce conseil de Discipline est présidé par le Chef d'Établissement et convoqué par tout moyen qu'il jugera utile et peut aboutir jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

**Composition du conseil de discipline :**

- ◆ Le Chef d'Établissement
- ◆ Le Conseiller d'Éducation
- ◆ Des professeurs de la classe
- ◆ Au moins un élève délégué
- ◆ Au moins un parent d'élèves désignés par l'A.P.EL.
- ◆ Et toute personne pouvant apporter un témoignage important à la demande du Chef d'Établissement.

**Convocation au conseil de discipline :**

- ◆ Le chef d'établissement convoque les membres du conseil de discipline par pli recommandé au moins 8 jours avant la séance dont il fixe la date et l'heure.
- ◆ Cette convocation peut se faire par la remise en main propre et contre signature aux membres du conseil de discipline.
- ◆ La convocation de l'élève en cause, ou des parents qui ont l'autorité parentale ou du représentant légal de l'élève mineur se fait par pli recommandé au moins 8 jours avant la séance dont le chef d'établissement fixe la date et l'heure.
- ◆ La famille peut se faire représenter par un membre de la communauté éducative.

Signature de l'élève s'engageant à respecter le règlement :

Je soussigné (Nom et prénom) : .....

A pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter  
(mention à recopier dans l'encart ci-dessous, puis signer)

Signature des parents de l'élève :

Je soussigné M/ Mme : .....

Parents de : ..... en classe de : .....

A pris connaissance et approuve le règlement intérieur  
(mention à recopier dans l'encart ci-dessous, puis signer)

